

Protocole d'intégrité scolaire à l'ÉPAL

Préambule :

Dans un monde incessamment connecté, les technologies sont indispensables pour bien des apprenantes et apprenants dans le cadre de leurs travaux, recherches et liens sociaux. Certaines technologies viennent même en aide aux apprenants et apprenantes dans la rédaction de leurs travaux.

L'apprentissage et l'évaluation des compétences en ligne se font de plus en plus de façon asynchrone, ce qui facilite éventuellement le partage d'information concernant une évaluation ou encore la possibilité de recevoir l'aide d'autrui dans la rédaction de ses travaux.

C'est donc dans l'optique d'encadrer l'usage des technologies et le partage d'information qu'est rédigée la présente politique afin de s'assurer d'une évaluation des compétences réelles des apprenantes et apprenants de l'école Virtuelle (ÉPAL).

L'ÉPAL s'attend à ce que tous les membres de la communauté scolaire de l'établissement adhèrent à de hauts standards d'intégrités académiques.

En s'inscrivant à l'ÉPAL, les apprenants et apprenantes acceptent de respecter les standards suivants :

Type d'évaluation :

De par sa nature, l'évaluation à l'ÉPAL se fait principalement via des travaux non supervisés. Afin d'assurer une certaine intégrité scolaire, les enseignants pourront identifier au minimum 2 et jusqu'à 4 évaluations dans le cadre du cours qui seront obligatoires et supervisés. Ces évaluations supervisées seront clairement identifiées dans les plans de cours des cours concernés.

Différences notables entre les travaux soumis non supervisé et les travaux soumis surveillés.

L'ÉPAL s'est engagé à permettre aux étudiants et étudiantes francophones de Colombie-Britannique et d'ailleurs de pouvoir suivre un parcours éducatif asynchrone. Les plans de cours identifient les évaluations sommatives qui

permettent aux enseignants et enseignantes de produire une note finale dans les cours. Cependant, *dans le cas où les notes des travaux supervisés (ex. : examen de mi-session, examens finaux) diffèrent de 20% ou plus des travaux soumis sans supervision, alors seules les notes des travaux supervisés seront prises en considération lors du calcul de la note finale tel que déterminé par l'enseignant(e) et la direction.*

Cours de langues :

Lorsqu'on suit un cours de langue, il est important de bien comprendre les limites du plagiat. L'utilisation d'une ressource électronique telle qu'un outil de traduction ou une application de conjugaison est accepté *aussi longtemps qu'il y a apprentissage dans son utilisation et que l'élève pourrait reproduire le même travail dans un environnement supervisé sans avoir accès à cette ressource.*

Le même principe s'applique pour l'aide reçue d'une tierce partie dans la production d'un travail. Si cette personne vous aide à identifier des erreurs mineures et vous aide à comprendre et apprendre de celle-ci, c'est correct tant et aussi longtemps que pourriez vous-même identifier cette erreur dans un futur travail.

Par exemple : Si vous conjuguez un verbe au subjonctif à l'aide de Linguee ou d'une tierce personne, il est attendu que vous soyez vous-même capable de conjuguer ce verbe au subjonctif dans un environnement supervisé.

Annexe 1 - DÉFINITIONS :

Travaux supervisés :

Ensemble de travaux avec une supervision directe d'un·e adulte du CSF, soit par Webcam, soit en présentiel.

Travaux non supervisés :

Ensemble de travaux effectués dans le cadre des cours de l'école Virtuelle sans la supervision directe d'un·e adulte.